



Recouvrez votre tranquillité



Huissiers de justice

REMUZAT & Associés
F.DUBAIL– G.SORINI–C.CHABAUD
F.REMUZAT – T.GENISSIEUX
F.REMUZAT- B.ROTH
Commissaires de Justice Associés
J. CAILLAT
Commissaire de Justice Salarié
S.C.P Titulaire d'un Office
de Commissaire de Justice
2, Place Félix Baret B.P.35
13251 – MARSEILLE CEDEX 20
Tél. : 04.91.33.57.95
Fax : 04.91.33.02.25
www.huissier-justice-marseille.fr

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

**ARTICLE R322-2 DU
CODE DES PROCÉDURES CIVILES D'EXÉCUTION**

LE VINGT CINQ NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

EXPÉDITION

A LA DEMANDE DU :

SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE L'IMMEUBLE « 39 SCHIAFFINI »,
sis 39 Rue Roger Schiaffini, 13003 MARSEILLE, représenté par son syndic en
exercice, « **CITYA PARADIS** », Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège
social au 146 Rue Paradis, 13006 MARSEILLE, agissant poursuites et diligences de
son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège social.

Pour qui domicile est élu au Cabinet de **Maître Philippe CORNET de la SELARL MASCARON CLG**, Avocat au Barreau de Marseille, demeurant, 45 Cours Gouffé 13006 MARSEILLE,

Agissant conformément à l'article R322-2 du Code des Procédures civiles d'exécution,

D'un jugement réputé contradictoire, rendu en premier ressort le 12 juillet 2024 par le Tribunal Judiciaire de MARSEILLE, signifié à partie le 26 juillet 2024, et devenu définitif selon certificat de non-appel délivré le 13 Septembre 2024.

D'une assemblée générale du 13 septembre 2023 ayant autorisé la saisie en sa résolution n°11 selon procès-verbal du même jour qui n'a pas fait l'objet de contestation dans les formes de l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965.

Et, faisant suite à un Commandement de payer valant saisie immobilière délivré par acte de Maître Florence REMUZAT le 25 octobre 2024.



ME COMMET AUX FINS:

De dresser le Procès-Verbal Descriptif du bien immobilier situé dans la 39 rue Schiaffini à l'angle de la rue Bonnardel et de la rue Roger Schiaffini 13003 MARSEILLE, cadastré Quartier Belle de Mai, 811 section M, n° 68, propriété de Monsieur Maurice ANGELVY, né le 28 mars 1948 à MARSEILLE.

Et plus précisément de procéder à la description, conformément aux dispositions de l'article R 322-2 du Code des Procédures civiles d'exécution, des lots :

- LE LOT numéro VINGT ET UN (n° 21) :

Un **APPARTEMENT** situé au 5ème étage en façade sur la rue Bonnardel comportant hall, cuisine, séjour, deux chambres, salle d'eau et WC,
Avec les 71/ 1 000° indivis des parties communes générales.

- LE LOT numéro TRENTE SIX (n° 36) :

Une **CAVE** n°15 située au sous-sol,
Avec les 9/ 1 000° indivis des parties communes générales.
3

- LE LOT numéro TRENTE HUIT fn° 38) :

Un **LOCAL à usage de garage portant le numéro 1** situé au rez de chaussée en regardant la façade prenant accès sur la rue Roger Schiaffini
Avec les 18/ 1 000° indivis des parties communes générales.

SUR CETTE DEMANDE :

Je, Boris ROTH, Commissaire de Justice Associé de la SCP REMUZAT & Associés, titulaire d'un Office de Commissaires de Justice à la Résidence de Marseille, y demeurant en ladite ville, 2 Place Félix-Baret,

Certifie m'être rendu ce jour, à **14 heures 55, au 39 Rue Roger Schiaffini, 13003 MARSEILLE.**

Là étant, en présence de :

- **Monsieur Stéphane FOURNIER**, serrurier ainsi déclaré,
- **Monsieur Frédéric BAROUH**, diagnostiqueur ainsi déclaré,
- **Monsieur Bernard MICHETTI**, témoin ainsi déclaré,
- **Monsieur Gilbert LUCIANI**, témoin ainsi déclaré,

Je procède aux constatations suivantes :

Après avoir frappé et sonné à plusieurs reprises à l'appartement, je demande à Monsieur FOURNIER de bien vouloir procéder à l'ouverture de la serrure.

Celui-ci parvient à la crocheter et nous pénétrons dans l'appartement.

Les lieux sont manifestement inhabités.

L'électricité ayant été coupée, j'émets toute réserve quant à l'état de fonctionnement des équipements électriques.

➤ **SÉJOUR ET COIN CUISINE :**

Le carrelage au sol est en mauvais état. Il est taché.

Le revêtement crépi aux murs est en état d'usage.

Les plinthes ont été déposées et les parties basses des parois murales sont abimées.

En plafond, le revêtement est défraichi et craquelé.

Dans le coin cuisine, les dalles plastifiées au sol sont en état d'usage.

Les peintures murales sont tachées et je constate des traces d'occupation et des dégradations par endroits.

En plafond, la peinture est grossièrement effectuée.

Les menuiseries sont pourvues de doubles vitrages.

(Photos n°1 à 26)

➤ **TOILETTES :**

Le carrelage au sol est taché et abimé.

Les carreaux aux murs sont en état d'usage.

La peinture en plafond est en état très moyen.

La lunette et l'abattant sont en état d'usage. La cuvette est tachée par endroits.

(Photos n°27 à 39)

➤ **CHAMBRE I :**

Le carrelage au sol est ancien, usagé et taché par endroits.

Les plinthes ont été grossièrement retirées, les murs sont dégradés.

La peinture aux murs est craquelée, abimée.

En plafond, le revêtement crépi est craquelé et abimé.

(Photos n°40 à 45)



➤ **CHAMBRE II :**

Le carrelage au sol est taché et ancien.

Les plinthes ont été grossièrement déposées. Les parties basses des parois sont abimées.

Les revêtements crépis en plafond et aux murs sont abimés.

En plafond, je note des craquements.

La fenêtre est pourvue d'un double vitrage.

(Photos n°55 à 71)

➤ **SALLE DE BAINS :**

Le carrelage au sol est ancien, taché.

Les plinthes carrelées sont poussiéreuses et anciennes.

Les carreaux aux murs sont anciens, sales et tachés.

Les peintures murales et en plafond sont craquelées, défraîchies et en mauvais état. Des traces de moisissure sont visibles en plusieurs points.

Le lavabo et la cabine de douche sont anciens.

Je note la présence d'un ballon d'eau chaude.

(Photos n°72 à 97)

➤ **CAVE ET GARAGE :**

Le serrurier ne parvient pas à ouvrir la cave n°15 sans détruire la serrure.

J'effectue des clichés au travers de la porte en bois ajourée et constate que la cave est encombrée de meubles et objets divers.

Ne parvenant pas à localiser avec exactitude le garage donnant sur la Rue Roger Schiaffini, j'effectue un cliché des garages anonymes et non identifiables.

(Photos n°98 à 102)

Mes constatations terminées, je me suis retiré.



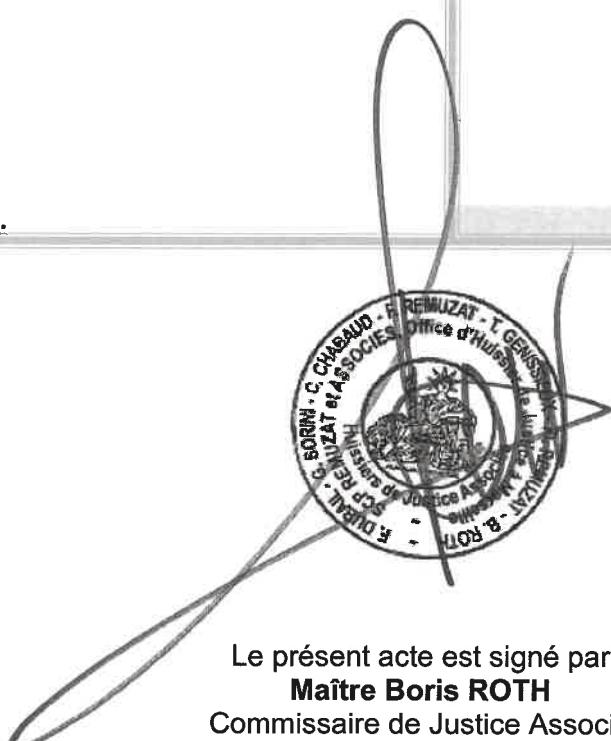
Plus rien n'étant à constater et les présentes constatations étant seulement descriptives et non limitatives, j'ai de tout ce que dessus dressé le présent procès-verbal de constat, constitué de **CINQ (05) PAGES**, pour servir et valoir ce que de droit à mon requérant au cours duquel j'ai pris **CENT DEUX (102) PHOTOGRAPHIES** dont j'annexe un tirage au présent.

J'annexe au présent Procès-Verbal le rapport de Frédéric BAROUH, diagnostiqueur.

(Annexe n°1)

COUT : QUATRE CENT QUARANTE CINQ EUROS QUARANTE

Annexe 4-9D2016-230 2° f) émoluments libres	219.16 €
Honoraires Art. L444-1 C.Com	
Frais de Déplacement Art. A444-48	7.67 €
Total H.T.	226.83 €
T.V.A.	45.37 €
Total T.T.C.	272.20 €
SERRURIER	160.00 €
TEMOIN 1	6.60 €
TEMOIN 2	6.60 €
TOTAL T.T.C.	445.40 €



Le présent acte est signé par
Maître Boris ROTH
Commissaire de Justice Associé
S.C.P REMUZAT & Associés
Titulaire d'un Office de Commissaire de Justice





PHOTO N° (1).JPG



PHOTO N° (2).JPG



PHOTO N° (3).JPG



PHOTO N° (4).JPG



PHOTO N° (5).JPG



PHOTO N° (6).JPG



PHOTO N° (7).JPG



PHOTO N° (8).JPG



PHOTO N° (9).JPG



PHOTO N° (10).JPG



PHOTO N° (11).JPG



PHOTO N° (12).JPG



PHOTO N° (13).JPG



PHOTO N° (14).JPG



PHOTO N° (15).JPG



PHOTO N° (16).JPG



PHOTO N° (17).JPG



PHOTO N° (18).JPG



PHOTO N° (19).JPG



PHOTO N° (20).JPG



PHOTO N° (21).JPG



PHOTO N° (22).JPG



PHOTO N° (23).JPG



PHOTO N° (24).JPG



PHOTO N° (25).JPG

PHOTO N° (26).JPG



PHOTO N° (27).JPG



PHOTO N° (28).JPG



PHOTO N° (29).JPG



PHOTO N° (30).JPG



PHOTO N° (31).JPG



PHOTO N° (32).JPG



PHOTO N° (33).JPG



PHOTO N° (34).JPG



PHOTO N° (35).JPG



PHOTO N° (36).JPG



PHOTO N° (37).JPG



PHOTO N° (38).JPG



PHOTO N° (39).JPG



PHOTO N° (40).JPG



PHOTO N° (41).JPG



PHOTO N° (42).JPG



PHOTO N° (43).JPG



PHOTO N° (44).JPG



PHOTO N° (45).JPG



PHOTO N° (46).JPG



PHOTO N° (47).JPG



PHOTO N° (48).JPG



PHOTO N° (49).JPG



PHOTO N° (50).JPG



PHOTO N° (51).JPG



PHOTO N° (52).JPG



PHOTO N° (53).JPG



PHOTO N° (54).JPG



PHOTO N° (55).JPG



PHOTO N° (56).JPG



PHOTO N° (57).JPG



PHOTO N° (58).JPG



PHOTO N° (59).JPG



PHOTO N° (60).JPG



PHOTO N° (61).JPG



PHOTO N° (62).JPG



PHOTO N° (63).JPG



PHOTO N° (64).JPG



PHOTO N° (65).JPG



PHOTO N° (66).JPG



PHOTO N° (67).JPG



PHOTO N° (68).JPG



PHOTO N° (69).JPG



PHOTO N° (70).JPG



PHOTO N° (71).JPG



PHOTO N° (72).JPG



PHOTO N° (73).JPG

PHOTO N° (74).JPG



PHOTO N° (75).JPG

PHOTO N° (76).JPG



PHOTO N° (77).JPG



PHOTO N° (78).JPG



PHOTO N° (79).JPG



PHOTO N° (80).JPG



PHOTO N° (81).JPG

PHOTO N° (82).JPG



PHOTO N° (83).JPG

PHOTO N° (84).JPG



PHOTO N° (85).JPG



PHOTO N° (86).JPG



PHOTO N° (87).JPG



PHOTO N° (88).JPG



PHOTO N° (89).JPG



PHOTO N° (90).JPG



PHOTO N° (91).JPG



PHOTO N° (92).JPG



PHOTO N° (93).JPG



PHOTO N° (94).JPG



PHOTO N° (95).JPG



PHOTO N° (96).JPG



PHOTO N° (97).JPG



PHOTO N° (98).JPG



PHOTO N° (99).JPG



PHOTO N° (100).JPG



PHOTO N° (101).JPG



PHOTO N° (102).JPG

ANNEXE N°1





Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 2411-0566-FB
Date du repérage : 25/11/2024
Heure d'arrivée : 15 h 00
Durée du repérage : 01 h 00

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p>Localisation du ou des bâtiments :</p> <p>Département : Bouches-du-Rhône Adresse : 39 Rue Schiaffini à l'angle de la rue Bonnardel et de la rue Roger Schiaffini Quartier Belle de Mai (21 (appartement) - 36 (cave n°15) - 38 (garage))</p> <p>Commune : 13003 MARSEILLE 03 Section cadastrale 811 M, Parcelle(s) n° 68</p> <p>Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage 5; Compl. En façade, Lot numéro 21 (appartement) - 36 (cave n°15) - 38 (garage)</p>	<p>Désignation du client :</p> <p>Nom et prénom : .. M. Maurice ANGELVY Adresse :</p>
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
<p>Nom et prénom : SCP REMUZAT & ASSOCIES Adresse : 2 place Félix Baret - BP 35 13251 MARSEILLE Cedex 20</p>	<p>Périmètre de repérage : Ensemble des parties privatives</p>
Désignation de l'opérateur de diagnostic	
<p>Nom et prénom : BAROUH Frédéric Raison sociale et nom de l'entreprise : DIAGNOSTICS & EXPERTISES Adresse : 2332 Route de Marseille 83470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume</p> <p>Numéro SIRET : 922403464 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 11065769404 - 31/12/2024</p>	

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 51,33 m² (cinquante et un mètres carrés trente-trois)
Surface au sol totale : 51,33 m² (cinquante et un mètres carrés trente-trois)

Résultat du repérageDate du repérage : **25/11/2024**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Liste des pièces non visitées :

RDC - Local à usage de garage (Non localisé)Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
SCP REMUZAT & ASSOCIES

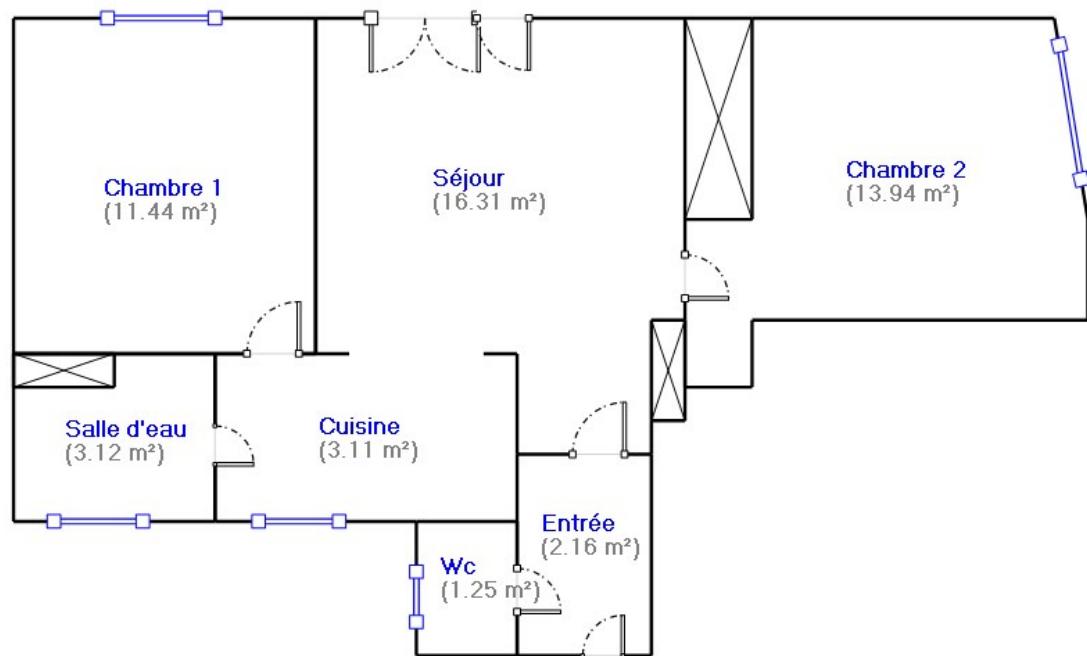
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
5ème étage - Entrée	2.16	2.16	
5ème étage - Wc	1.25	1.25	
5ème étage - Séjour	16.31	16.31	
5ème étage - Cuisine	3.11	3.11	
5ème étage - Chambre 1	11.44	11.44	
5ème étage - Chambre 2	13.94	13.94	
5ème étage - Salle d'eau	3.12	3.12	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 51,33 m² (cinquante et un mètres carrés trente-trois)**
Surface au sol totale : 51,33 m² (cinquante et un mètres carrés trente-trois)

Fait à MARSEILLE 03, le 25/11/2024

Par : BAROUH Frédéric**DIAGNOSTICS ET EXPERTISES**
SARL au Capital de 3.000€
2332 Route de Marseille
83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME
RCS Toulon 341 924 403 664
06.59.52.20.09



5ème étage

COURTIER
PROTEXI ASSURANCES
CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS
293 COURS DE LA SOMME
33800 BORDEAUX
05 56 92 71 77
N°ORIAS 07 002 895 (PROTEXI ASSURANCES)
Site ORIAS www.orias.fr



DIAGNOSTICS ET EXPERTISES
REP PAR LOUDET Ludovic
2332 ROUTE DE MARSEILLE
83470 SAINT MAXIMIN LA STE BEAUME

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire

Diagnostiqueur immobilier et expert

Souscrit le 01/01/2023

Bordeaux, le 03 Janvier 2024

Vos références

Contrat 11065769404

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :

DIAGNOSTICS ET EXPERTISES

Est titulaire du contrat d'assurance n° 11065769404 ayant pris effet le 01/01/2023 .

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités listées en Annexe C.

ANNEXE- ACTIVITES C

- Le Constat des Risques d'Exposition au Plomb (CREP),
- Le Diagnostic de Risque d'Intoxication au Plomb dans les Peintures (DRIPP)
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux contenant de l'amiante,
- Le dossier Technique Amiante (DTA),
- Le Diagnostic Amiante avant Vente, avant Location,
- Le contrôle périodique de l'état de conservation des Matériaux et Produits Contenant de l'Amiante (MPCA),
- Le Dossier Amiante Partie Privative (DAPP),
- L'état relatif à la présence de Termites,
- L'état parasitaire (Mérules, Vrillettes, Lyctus),
- Information sur la présence de Mérule (Loi Alur),

Vos références

Contrat 11065769404



ANNEXE- ACTIVITES C

- Le diagnostic Légionelle,
- L'état de l'installation intérieure de gaz, dont ERP,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité, dont ERP,
- La vérification initiale, et périodique gaz/électricité,
- Diagnostic assainissement collectif et non collectif,
- Le diagnostic humidité,
- La vérification de la conformité du logement aux normes de décence, et de salubrité,
- Le diagnostic accessibilité handicapé,
- Le diagnostic de la performance numérique (DPN),
- Le diagnostic Eco Prêt, Prêt à Taux Zéro, Prêt Conventionné : normes d'habitabilité,
- Le diagnostic Loi Boutin, Loi Scellier, Loi Carrez, les Constats de ROBIEN,
- Le mesurage de la surface habitable , et d'habitabilité, et PTZ,
- l'Etat des Servitudes, Risques et d'Information sur les Sols (ESRIS),
- L'état des Risques et Pollution ERP,
- Le Diagnostic de Performance Energétique (DPE),et sa Mention,
- L'Audit Energétique Réglementaire, y compris Qualification 8731,
- La Réalisation de bilans thermiques par infiltrométrie et/ou thermographie infrarouge,
- La mesure de la perméabilité des réseaux aérauliques,
- Les Mesures in-situ du niveau d'isolation thermique,
- L'Etude Thermique RT 2012/RE 2020, Neuf et bâtiments existants,
- La délivrance de l'attestation de la réglementation thermique RT-2012/2020,
- Qualification 8711 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des enveloppes de bâtiment,
- Qualification 8721 : Mise en place d'un système de mesure, et réalisation des mesures de perméabilité à l'air des réseaux aérauliques
- Qualification 8741 : Vérifications ; et Mesures des systèmes de ventilation ; Activités de vérification, de mesures des performances et exigences pour les système de ventilation mécanique dans le résidentiel dans le neuf selon le protocole Ventilation RE 2020,
- Le Diagnostic immobilier de la Conformité, et son Attestation, à la Réglementation Environnementale RE 2020,
- L'Attestation fin de travaux RT2012 / RE2020
- L'étude thermique réglementaire RT 2005/2012/2020,et bâtiments existants,
- L'Analyse du Cycle Vie du Bâtiment (ACV),
- Les Etats des Lieux : Locatif , celui relatif à la conformité aux normes d'habitabilité dans le cadre de l'établissement d'un prêt, L' Etat de conformité aux normes et critères de décences du logement, y compris la visite virtuelle 360°,
- L'Assistance à la réception de logement ,
- Le Certificat de Luminosité,
- Le Diagnostic et Certificat de Décence et Salubrité, son Constat,
- L'Assistance relative à l'Autorisation préalable et à la Déclaration de Location, ainsi qu'au Permis de Diviser,

Vos références

Contrat 11065769404



ANNEXE- ACTIVITES C

- L'Assistance à la mise en place de l'Encadrement des Loyers selon la Loi Elan,
 - Le formateur, l'examinateur, le certificateur diagnostic,
 - L'Expertise en matière d'assurance pour le compte des assurés, près les Tribunaux, et Judiciaire,
 - La détection, de l'humidité, et des fuites d'eau non destructive,
 - Le diagnostic sécurité piscine,
 - Le diagnostic Acoustique, Contrôles et Attestations,
 - La recherche de plomb avant travaux ou démolition,
 - Le diagnostic plomb dans l'eau, métaux lourds
 - Le contrôle visuel après travaux plomb,
 - Le conseil en économie et maîtrise de l'énergie à L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS DE TRAVAUX,
 - Le diagnostic ascenseur,
 - Le Diagnostic contrôle de sécurité des Aires de Jeux,
 - Le Diagnostic et le certificat de conformité des travaux de réhabilitation dans le cadre de l'investissement locatif dans l'ancien,
 - Le Diagnostic Pathologie des bâtiments, après examen technique,
 - L'expertise en estimation de valeur vénale et locative, expertise amiable,
 - Le Diagnostic Mâchefer avant travaux et démolition,
 - L'Assistance, le Conseil, le Contrôle, la Certification de la mise en place de la modélisation numérique du bâtiment (BIM),
 - La Recherche des Métaux Lourds,
 - Le Diagnostic dans le cadre du classement en meublé,
 - Le Conseil et l'Assistance à l'adaptation du Logement au Vieillissement et la Dépendance,
 - L'Audit Energétique Mention,
 - Le diagnostic Radon,
 - Le diagnostic Géothermie G,
 - Le Diagnostic Acoustique
 - Le diagnostic amiante avant travaux/démolition, sans préconisation de travaux
 - Le diagnostic de repérage de l'amiante sur les navires, et sur les matériels roulants ferroviaires,
 - Le contrôle visuel après travaux de désamiantage,
 - L'évaluation Périodique de l'état de conservation des MPCAs,
 - Le contrôle de la qualité de l'air, de la concentration en fibre d'amiante dans l'air ; mesure d'empoussièvement,
 - Le Contrôle des VLEP, Plomb, Silice, Amiante,
 - Le Dossier Technique Amiante DTA, le Repérage liste A et B , en ERP, en IGH, et tout autre site,
 - Le diagnostic Monoxyde de Carbone,
 - Le diagnostic et le conseil relatifs à la gestion des Produits, Equipements, Matériaux, et des Déchets issus de la démolition ou de la rénovation des bâtiments dans le cadre de la mise en place d'une économie circulaire (PEMD 2022),
 - Le diagnostic de la pollution des sols,
 - Fourniture et/ou pose de détecteurs de fumée (DAAF), et leur vérification
 - Diagnostic Voiries -Amiante-HAP-Silice,
 - Contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge selon spécification APSAD D19,

Vos références

Contrat 11065769404



ANNEXE- ACTIVITES C

- Contrôle des installation et équipement incendie,
- Contrôle initial et périodique des installations d'électricité, de gaz, des engins de levage et de chantier,
- Le Diagnostic Technique Global (DTG),
- Le Document d'Evaluation Unique des Risques d'Entreprise (DUER) pour le compte des syndics et gestionnaires d'immeuble,
- La réalisation de l'état descriptif de division, millième-tantième, ses diagnostics dont Loi SRU, et ses attestations,
- Le contrôle des travaux d'isolation des combles,
- L'état des risques et des pollutions, ceux liés à l'environnement pour les aléas naturels, miniers, ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution,
- Les Diagnostics de conformité de matériels de radio protection PCR,
- Missions d'Expert en Rénovation Energétique ERE,
- Le Diagnostic pour les missions de dépôt de Permis de Travaux, Etude de faisabilité pour le compte de promoteur immobilier,
- Les Fans Tests, Test par infiltrométrie des installations soumises à l'extinction automatique à Gaz IEAG, norme ISO 14520.
- L'Audit Environnemental et Energétique RE 2020, inclus les bâtiments existants,
- Le Conseil et l'Assistance Administrative, Juridique et Financière à la Rénovation Energétique des bâtiments.
- Le Diagnostic et le Contrôle des équipements et installations Sécurité Incendie (SSI),

DEMEURE EXCLUE TOUTE PRESTATION RELEVANT DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE DECENTNALE, DE BUREAU D'ETUDES ET D'ACTIVITE RELEVANT D'UNE AUTRE PROFESSION REGLEMENTEE.

Vos références

Contrat 11065769404



La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	9.000.000 € par année d'assurance	
Dont :		
• Dommages corporels	9.000.000 € par année d'assurance	NEANT
• Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1.200.000 € par année d'assurance	380 €
• Dommages immatériels non consécutifs	150.000 € par année d'assurance	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
• Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre	380 €
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	1.500.000 € par année d'assurance dont 800.000 € par sinistre	10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) :		
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont : Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	1.000.000 € par année d'assurance 100.000 € par année d'assurance	400 € 400 €
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	20.000 € par litige	Seuil d'intervention : 380 €

La présente attestation est valable du 01/01/2024 au 31/12/2024 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume BORIE

Directeur Général Délégué



*Me Fabrice DUBAIL
Me Gilles SORINI
Me Camille CHABAUD,
Me François REMUZAT
Me Thomas GENISSIEUX
Me Florence REMUZAT
Me Boris ROTH*

Remuzat Associés

*2 Place Félix Baret - BP35
13251 Marseille Cedex 20*

*Standard : 04.91.33.57.95
Tél. constat : 06.19.76.71.79*

*contact@remuzat-associes.fr
www.huissier-justice-marseille.fr*